

SOMMAIRE

GARANTIES ET COTISATIONS	Lire page 1
MEDICO-CHIRURGICALE COMPLEMENTAIRE	Lire page 1
LISTE DES PRESIDENTS	Lire page 2
FRANCHISE ANNUELLE FAMILIALE	Lire page 3
SURCOMPLEMENTAIRE	Lire page 3
LE REGIME DE PREVOYANCE PL/EC	Lire page 4
HEURES D'OUVERTURE DES BUREAUX D'ALPTIS/GESTION	Lire page 4
COTISATIONS STATUTAIRES	Lire page 4
GROSPIVERT	Lire page 4

Quelle que soit votre situation demain !

Salariés, Travailleurs Indépendants, Expatriés, Cadres, ne manquez pas de nous consulter ...

Nous vous proposerons dans la plupart des cas des formules préférentielles en suite des accords de partenariat passés avec les organismes spécialisés dans la gestion de ces différents statuts sociaux.

MEDICO-CHIRURGICALE COMPLEMENTAIRE

garanties viagères

Nos garanties sont viagères dès l'adhésion. Les Lois "EVIN" de décembre 1989 ont consacré la possibilité pour les assureurs, de résilier unilatéralement l'adhésion pendant les 2 premières années, ou de majorer les cotisations de ceux qui seraient jugés des consommateurs trop coûteux.

Aucune limite n'a été fixée à ces majorations individuelles, ce qui revient à donner aux assureurs, la possibilité de résilier les malchanceux qui tombent gravement malades ou sont accidentés pendant les 2 premières années de leur inscription.

C'est une pratique qui était du reste déjà largement utilisée !

En ce qui la concerne, notre Association continue à refuser de tels procédés. Nos garanties médico-chirurgicales sont et restent viagères dès l'adhésion.

Il nous paraît plus équitable de pratiquer un contrôle médical strict des nouveaux entrants et d'ajuster les cotisations de chacun en fonction du poids plus ou moins lourd des risques

aggravés éventuellement présentés par lui à l'adhésion, mais à l'adhésion seulement. Ultérieurement, il appartient à l'adhérent concerné, de demander une révision de sa majoration de cotisation en joignant un certificat médical attestant de l'amélioration de son état de santé.

Mais il n'y a pas de risque pour quiconque de voir sa cotisation personnelle majorée du fait de la dégradation de son état de santé ou de sa consommation de soins.

Ceux d'entre vous qui font des comparaisons de tarifs, doivent tenir compte de cette différence capitale : on s'assure pour obtenir la sécurité et non l'incertitude, ni une protection aléatoire susceptible d'être demain unilatéralement dénoncée.

choix

Le choix est possible entre des cotisations fonction de l'âge à l'adhésion et des cotisations évoluant avec l'âge atteint, sans franchise ou avec franchise.

GARANTIES ET COTISATIONS

1991

Evolution de nos garanties et cotisations

Aucun changement ni dans les garanties ni dans les cotisations

1. Régime de Prévoyance décès, incapacité, invalidité des Salariés des **Cabinets de Courtage et des Cabinets d'Agents Généraux d'Assurance.**

2. Assurance **Temporaire décès** gros capitaux (jusqu'à 1 million).

3. Indemnité **Hospitalière viagère.**

4. Garantie des **pertes d'exploitation** du T.N.S. en cas d'incapacité temporaire de travail (jusqu'à 250 000 F, versée à compter du 1^{er} jour si accident, 16^{ème} jour si maladie).

5. Individuelle **Accident Maladie.**

6. **Protection Accident :**

– capital en cas de décès ou invalidité totale,
– indemnité journalière en cas d'hospitalisation.

7. Régime de prévoyance décès, incapacité, invalidité des Salariés des **Cabinets Comptables.**

8. Régime de prévoyance complémentaire des **professions médicales et para-médicales.**

9. Régime de prévoyance des professionnels de la **Coiffure, de l'Esthétique, de la Parfumerie.**

10. Assurance **Temporaire décès classique,** Rente de Conjoint, Rente Education.

11. Nouveau régime de prévoyance des **Commerçants.**

12. Garantie des **Emprunteurs.**

Garanties bénéficiant de quelques aménagements de détail sans modification des cotisations.

13. Régime **Professionnel Complémentaire** de Prévoyance (RPCP) des 7 professions ci-dessous :

– Hôtellerie
– Electricité
– Imprimerie
– Musique
– Pressing
– Alimentation
– Renseignements Commerciaux

Ventilation de la fraction des cotisations affectée à la couverture des risques professionnels.

14. Régime **Economique** et Régime **Economique Professionnel** : mêmes modifications dans la présentation des cotisations.

15. Assurance **décès viagère** sans questionnaire médical. Il est institué, à effet du 01/01/1991, une option 6 comportant une cotisation de 1 200 F par trimestre correspondant, selon l'âge de l'Assuré à l'adhésion, à la garantie d'un capital variant de :

144 000 F (moins de 45 ans) à 48 000 F (si le Souscripteur adhère entre 68 et 73 ans).

Garanties comportant des aménagements divers

16. Régime **Spécial** de Prévoyance

* Les capitaux garantis en cas de décès ou invalidité totale et les rentes en cas d'invalidité sont indexés de 3,33 %.

* Il est accordé le triplement des capitaux garantis en cas de décès ou invalidité totale par accident de la circulation ou attentat terroriste.

* Il est créé une option 2,5 : capital 155 000 F en cas de décès par maladie, indemnité journalière 425 F;

* Les cotisations sont relevées de 4,58 %.

17. Les cotisations de la garantie médico-chirurgicale des **Expatriés et Détachés** sont indexées de 5 %, celles de la garantie décès des Expatriés sont inchangées.

18. **Frontaliers** : Mise en place d'un nouveau régime plus simple.

Garanties nouvelles

19. **Surcomplémentaire** 3^{ème} niveau

20. **Médico-Plus**

21. Assurance des **frais généraux permanents** en cas d'incapacité de travail du chef d'entreprise, salarié ou travailleur indépendant (jusqu'à 360 000 F par an, versée à compter du 31^{ème} jour maladie ou accident, délai de stage de 3 mois en maladie).

22. **Gros capitaux** de 1 à 50 millions.

En 1991, nous continuerons à offrir le choix :

a) entre 2 formules de cotisation :
– l'une fonction de l'âge à l'adhésion,
– l'autre évoluant avec l'âge atteint.

b) Nous mettrons à nouveau l'accent sur l'intérêt de l'adoption d'une franchise annuelle familiale de remboursement en formule âge atteint, l'abattement de cotisation passant de 20 à 22 % pour une franchise de 15 % (voir exemple en page 3).

surcomplémentaire

Il est possible de souscrire une surcomplémentaire pour couvrir les dépassements tarifaires.

A l'opposé, ceux de nos adhérents qui le souhaitent, peuvent souscrire chez nous une surcomplémentaire 3^{ème} niveau leur permettant, dans la limite des frais réellement engagés, d'obtenir une prise en charge plus complète des dépassements tarifaires (consultations, soins hospitaliers, soins infirmiers, prothèse dentaire, optique, etc.).

indexation annuelle

L'indispensable indexation annuelle des cotisations en 1991 tient compte de la croissance prévisible des dépenses de santé dans les prochains mois...

Le taux de croissance des dépenses de santé en 1990 va se situer pour la sécurité sociale à 9,5 %. Compte-tenu de la part de plus en plus importante laissée à la charge des mutuelles et des assurances du fait du désengagement progressif des régimes obligatoires, l'indexation annuelle des cotisations de nos options se situera donc entre 9,5 % et 11 % suivant les options.

Ceux qui le souhaitent pourront, parmi la gamme des formules mises à leur disposition, en adopter une plus légère. Leur assureur conseil, comme nos services, sont à leur disposition pour les aider à choisir la solution la mieux adaptée à leur cas particulier.

Pour éviter les quelques abus constatés, nous n'acceptons la mutation à une option supérieure qu'une fois l'an, au 1^{er} juillet de chaque exercice, et la réservons aux seuls adhérents de moins de 50 ans, justifiant à cette date de douze mois d'affiliation au moins dans l'option précédente.

Lors de cette mutation qui n'est pas subordonnée à l'établissement d'un questionnaire médical, aucun délai de stage ne s'applique. L'adhérent, s'il cotise en formule âge à l'adhésion et maintient son choix pour cette formule, gardera l'âge qui était le sien.

S'appliqueront désormais les maxima prévus les 2 premières années en prothèse dentaire.

EN CELA AUSSI NOUS SOMMES DIFFERENTS... !

Si vous avez à formuler une contestation ou une remarque et si vous estimez n'avoir pas reçu satisfaction, ou si vous avez d'une manière plus générale des observations à présenter sur le fonctionnement de l'Association, vous pouvez les faire connaître au Président du Comité Consultatif de votre région.

C'est le rôle de nos Comités Consultatifs de nous faire part des rectifications à opérer.

Les Présidents des Comités consultatifs régionaux de l'Alptis.

COMITE	MM	PRESIDENT	PROFESSION	CODE VILLE	TELEPHONE
AIN	Monsieur	DEROO Alain Yvon	Médecin	01000 BOURG EN BRESSE.....	74.22.62.17
AINSE	Monsieur	LEFEVRE-FRANQUET Michel	Avocat.....	02204 SOISSONS CEDEX	23.53.14.46
ALLIER	Monsieur	REBOISSON Jean	Retraité	03110 ESCUROLLES	70.58.22.69
ALPES HTE PROVENCE/HTES ALPES	Monsieur	PHILIP J. François	Avocat	05000 GAP	92.51.16.31
ALPES MARITIMES.....	Monsieur	BERTRAND Gérard	Prothésiste Dentaire.....	06000 NICE	93.85.81.87
ARDECHE.....	Monsieur	CHABANIS Jean Claude.....	Ingénieur-Conseil.....	07200 LABEGUDE	75.94.68.33
ARDENNES.....	Monsieur	RAGUET Michel	Conseil Financier	08420 CHARLEVILLE MEZIERES	24.37.05.05
ARIEGE.....	Madame	PERIGOT Monique.....	Esthéticienne.....	09200 ST GIRONS.....	61.66.43.14
AUBE.....	Monsieur	BOSSU Bruno	Gérant de Société	10210 LAINES AUX BOIS	25.76.01.07
AUDE.....	Monsieur	BERTROU Loic	Médecin	11000 CARCASSONNE.....	68.71.48.99
BOUCHES DU RHONE	Monsieur	BIANCHI Gilbert	Kinésithérapeute	13007 MARSEILLE	91.52.66.80
CALVADOS	Madame	DUBACH Annie.....	Architecte	14210 BARON/ODON EVRECY	31.86.45.18
CANTAL.....	Monsieur	BEAUDONNET Georges	Expert Comptable.....	15700 PLEAUX	71.68.01.93
CHARENTE MARITIME.....	Madame	BELLOT Christiane	Retraîtée	17000 LA ROCHELLE	46.41.36.79
CORREZE	Madame	BOUDIN Michèle	Secrétaire.....	19000 TULLE	55.26.64.14
COTE D'OR.....	Monsieur	LAURENT François	Agent immobilier	21000 DIJON	80.66.38.53
COTES D'ARMOR	Monsieur	BLANCHOT Eric	Chirurgien Dentiste.....	22590 PORDIC	96.79.48.78
DORDOGNE.....	Monsieur	DEMAISON Marc.....	Informaticien.....	24330 ST PIERRE DE CHIGNAC	53.08.97.98
DOUBS.....	Monsieur	GRILLIER Bernard	Avocat	25000 BESANCON	81.80.51.66
DROME	Madame	MERLE Denise	Collaborateur d'architecte	26300 BOURG DE PEAGE	75.02.40.04
EURE & LOIR	Monsieur	MERY Philippe	Avocat	28000 CHARTRES	37.21.78.45
FINISTERE	Monsieur	CATTA Antoine.....	Avocat.....	29200 BREST	98.80.45.07
GARD	Monsieur	LAMIT François	Ingénieur Conseil.....	30230 RODILHAN.....	66.20.41.97
HTE GARONNE	Monsieur	JAOUEN Joseph.....	Métreur	31150 GRATENTOUR	61.82.21.31
GIRONDE.....	Madame	MAGNE Françoise	Médecin.....	33000 BORDEAUX.....	56.44.69.06
HERAULT	Madame	GIRIAT Anne	Secrétaire Direction	34430 ST JEAN DE VEDAS.....	67.69.21.18
ILLE & VILAINE	Madame	BAUDRY Denise.....	Avocat.....	35400 ST MALO	99.56.44.30
INDRE.....	Madame	DUCAROY Jeanine.....	Sans profession	36000 CHATEAUXROUX	54.22.95.37
ISERE.....	Monsieur	GIROUD Patrice.....	Avocat.....	38000 GRENOBLE.....	76.87.49.34
JURA	Monsieur	SACLIER Jacques	Débitant de Tabac	39700 ORCHAMPS	84.71.32.65
INDRE & LOIRE.....	Monsieur	PATRIS Emmanuel	Conseil Juridique	41000 BLOIS.....	54.74.67.72
LOIRE	Madame	SEYTRE Monique	Conjoint associé Géomètre Expert	42100 ST ETIENNE	77.32.83.84
HTE LOIRE.....	Monsieur	BUISSON Maxime	Retraité	43000 LE PUY	71.02.93.16
LOIRE ATLANTIQUE	Monsieur	CANSELIET Jean Paul	Architecte	44500 LA BAULE.....	40.60.75.12
LOIRET.....	Monsieur	BOUDET Henri	Retraité	45210 NARGIS	38.95.71.92
LOT	Monsieur	ISSAULAN Serge	Assistant contrôleur	46100 PLANIOLES.....	65.34.21.31
LOT & GARONNE	Madame	CHAPART Thérèse.....	Conjoint associé Géomètre Expert	47500 FUMEL	53.71.02.63
MAINE & LOIRE.....	Monsieur	GERMOND Michel	Comptable	49130 LES PONTS DE CE	41.44.19.17
MARNE	Monsieur	AUGUET Michel	Avocat	51000 CHALONS S/MARNE.....	26.65.62.96
HTE MARNE.....	Monsieur	REMY Pierre	Pharmacien	52100 SAINT DIZIER	25.05.01.60
MAYENNE	Monsieur	GASNIER Bernard	Ex. Agricole / Foncier.....	53000 LAVAL	43.49.31.60
MEURTHE & MOSELLE	Monsieur	COLLARD Guy	Electricien	54500 VANDOEUVRE	83.55.31.69
MEUSE.....	Monsieur	STALTER Thierry	Kinésithérapeute	55100 VERDUN.....	29.84.64.64
MORBIHAN.....	Monsieur	LE BIHAN Yannick.....	Opticien.....	56700 HENNEBONT	97.36.21.86
MOSELLE.....	Monsieur	NOEL Roger	Expert Comptable.....	57050 METZ	87.32.52.66
NIEVRE.....	Monsieur	COLLIN Philippe	Pharmacien	58110 CHATILLON EN BAZOIS.....	86.84.11.75
NORD.....	Monsieur	CHAUTY Pierre	Conseil Juridique	62400 BETHUNE.....	21.57.21.04
PUY DE DOME.....	Monsieur	BLATEAU Jacques	Pharmacien Retraité.....	63200 MOZAC.....	73.38.30.63
PAU	Monsieur	GRUET Jean Pierre.....	Ingénieur Conseil.....	64140 BILLERE	59.32.57.39
HTES PYRENEES.....	Monsieur	RIGEL Georges	Ingénieur Conseil.....	65000 TARBES	62.34.25.76
PYRENEES ORIENTALES	Monsieur	DEPLANQUE Gérard.....	Avocat.....	66000 PERPIGNAN	68.34.44.32
HT. RHIN / BAS RHIN ALSACE	Monsieur	CERF Pierre.....	Retraité	67000 STRASBOURG	88.61.14.97
HTE SAONE	Monsieur	VALET Michel	Vétérinaire	70600 CHAMPLITTE	84.67.64.02
SAONE & LOIRE	Monsieur	SIMIDE Jean Pierre.....	Architecte	71100 CHALON S/SAONE.....	85.48.75.69
SARTHE.....	Madame	DUMANS Annie.....	Secrétaire	72000 LE MANS.....	43.28.86.97
SAVOIE.....	Monsieur	SINOUE Patrick	Huissier de Justice	73100 AIX LES BAINS.....	79.96.23.84
HTE SAVOIE.....	Monsieur	ATRUZ GRANTI Jean	Comptable Agréé	74230 THONES	50.02.07.83
SEINE.....	Monsieur	QUEMOUN Paul.....	Avocat.....	75005 PARIS	45.53.00.02
SEINE MARITIME.....	Monsieur	LESUR Georges.....	Médecin.....	76000 ROUEN	35.88.91.06
SEINE & MARNE.....	Monsieur	PETIT Jean Paul	Avocat.....	77000 MELUN	64.39.13.23
LES YVELINES.....	Monsieur	FOLLIAS Régis	Avocat.....	78500 SARTROUVILLE.....	39.13.11.07
SOMME / PICARDIE.....	Monsieur	MENACHE Claude.....	Conseil d'entreprise	80200 PERONNE	22.84.04.54
TARN	Monsieur	CANAC Michel	Chirurgien dentiste	81100 CASTRES.....	63.59.13.83
TARN & GARONNE	Monsieur	MONSALVE J. Antoine	Maçon.....	82000 MONTAUBAN	63.03.31.09
VAR	Monsieur	MARCOU Jean Georges	Expert-automobile	83100 TOULON	94.96.91.82
VAUCLUSE.....	Madame	RAOUSSET Jacqueline	Décoratrice.....	84000 AVIGNON	90.88.58.10
Vienne	Monsieur	BRISSONNET Alfred.....	Agent Immobilier	86000 POITIERS	49.41.05.06
HTE Vienne.....	Monsieur	MOREIL Jacques.....	Comptable Agréé	87000 LIMOGES	55.30.24.12
LES VOSGES.....	Monsieur	HAUMONT J. Philippe	Kinésithérapeute	88100 SAINT DIE	29.55.07.52
YONNE.....	Monsieur	SINOT Yves	Maître d'Œuvre	89301 JOIGNY CEDEX	86.91.75.00
TER. BELFORT.....	Madame	MALBLANC Michèle.....	Professeur de danse	90350 EVETTE SALBERT	84.26.56.34
ESSONNE	Monsieur	CAUSSE Gérard	Expert Judiciaire	91150 ETAMPES	60.80.00.46
LES HTS DE SEINE	Monsieur	LATRILLE Jean	Avocat.....	92600 ASNIERES	42.89.24.50
VAL DE MARNE	Monsieur	DUBOURGET Pierre	Expert Comptable.....	94150 RUNGIS VILLE.....	46.86.01.20
VAL D'OISE	Monsieur	RYVOL Georges	Expert Comptable.....	95160 MONTMORENCY	39.89.95.24

Bien entendu, si c'est d'une précision technique dont vous avez besoin, c'est à votre Assureur Conseil qu'il faut vous adresser (ou à défaut aux services d'Alptis/Gestion).

DEUX DEMARCHES

1. ALLEGER SENSIBLEMENT LA COTISATION

FRANCHISE ANNUELLE FAMILIALE

La franchise annuelle familiale en formule Age Atteint permet d'alléger sensiblement la cotisation

Exemple :

La cotisation annuelle de base d'une famille s'élève, en 1991, à 4 000 F.

Le montant de la franchise annuelle est égal à 15 % de 4 000 F = 600 F

Cela signifie que les 600 premiers francs de remboursements complémentaires dus à cette famille ne lui seront pas versés (en cumulant au titre de l'année civile considérée les remboursements dus à tous les bénéficiaires).

Au-delà de ces 600 F, les remboursements dus seront versés.

En contrepartie, la cotisation d'assurance appelée est réduite de 22 %, soit : 22 % de 4 000 F = 880 F.

Il ne sera donc appelé que 4 000 F – 880 F = 3 120 F pour l'année civile, soit par trimestre, 780 F au lieu de 1 000 F.

Naturellement, celui qui, pour une année civile donnée, a adopté la franchise, peut l'année suivante y renoncer.

2. CONFORTER SES GARANTIES

SURCOMPLEMENTAIRE

La surcomplémentaire 3^{ème} niveau permet de conforter les garanties.

Elle peut être adoptée par tous les adhérents de moins de 60 ans qu'ils cotisent

- à l'option 100 %
- à l'option 1C
- à l'option 1B
- à l'option 1A

Son but est de couvrir les dépassements tarifaires dans la limite des frais réels.

Les prestations ci-contre sont servies en complément de celles déjà garanties dans l'option de base choisie.

Délai de stage applicable à tous, sauf en cas d'accident, 3 mois pour les soins, 6 mois pour l'hospitalisation, 9 mois pour l'optique, la prothèse dentaire, les traitements orthodontiques et la maternité.

Cotisations trimestrielles 1990/1991 de la surcomplémentaire 3^{ème} niveau en fonction des garanties déjà souscrites par les adhérents concernés (cotisations évoluant avec l'âge atteint par tête assurée)

	Bénéficiaires de l'Option 1B	Bénéficiaires de l'Option 1C	Bénéficiaires de l'Option 100 %	Bénéficiaires de l'Option remboursant à 90 % du tarif convention	Pour mémoire bénéficiaires de l'Option 1A
– de 20 ans	157	213	222	228	141
de 20 à 34 ans	240	324	336	348	216
de 35 à 45 ans	253	342	354	369	228
de 46 à 55 ans	350	474	489	510	315
de 56 à 60 ans	408	552	573	594	367
plus de 60 ans	430	582	603	624	387

DETAIL DES GARANTIES SURCOMPLEMENTAIRE

1. Intervention chirurgicale ou hospitalisation médicale en établissement non conventionné	10 % des frais réels dans la limite des sommes restant à la charge de l'Assuré
2. Consultations et visites médicales	Complément égal au maximum de 250 % du tarif convention dans la limite des frais réels restant à la charge de l'Assuré
3. Actes accomplis par auxiliaires médicaux, analyses, radios, traitements orthodontiques pris en charge par le Régime obligatoire ou la Sécurité Sociale	Complément égal à 200 % du tarif convention dans la limite des sommes restant à la charge de l'Assuré
4. Prothèse dentaire acceptée par la Sécurité Sociale ou le Régime obligatoire	Complément égal à 220 % du tarif convention dans la limite des sommes restant à la charge de l'Assuré (plafond 1 ^{re} année et 2 ^e année identiques à ceux de "1B" et de "1A")
5. Prothèse dentaire refusée par la Sécurité Sociale ou le Régime obligatoire	220 % du tarif convention dans la limite des frais restant à la charge de l'Assuré (plafond 1 ^{re} année et 2 ^e année identiques à ceux de "1B" et de "1A")
6. Optique Verres de lunettes Monture de lunettes	55 % des frais réels forfait de 420 F
7. Lentilles cornéennes ou verres de contact non acceptés mais non jetables	488 F par an et par bénéficiaire
8. Forfait accouchement de l'adhérente bénéficiaire	1 080 F
9. Cures thermales ou de thalassothérapie en France sur prescription médicale	52 F par jour avec un maximum de 21 jours par an et par bénéficiaire.



COUPON-REPONSE

FRANCHISE FAMILIALE

SURCOMPLEMENTAIRE

NOM : Prénom :

N° d'adhérent :

Adresse :
.....
.....

☐ souhaite adopter la formule avec franchise de 15 % et réduction de 22 % de la cotisation.

☐ souhaite recevoir le formulaire descriptif de la surcomplémentaire "3^{ème} niveau".

Fait à le.....

Signature

A remplir, détacher et retourner à :
ALPTIS
69445 LYON CEDEX 03

NOTA: Qu'il s'agisse de la franchise familiale annuelle de remboursement ou de la surcomplémentaire, l'une comme l'autre doivent, en cas d'adoption, concerner l'ensemble des membres de la famille inscrits sous le même numéro de dossier.

COUPON-REPONSE

VOUS TRAVAILLEZ DANS UNE ENTREPRISE OU N'EXISTE PAS DE REGIME COLLECTIF DE PREVOYANCE...

Demandez qu'APRECIS (notre Association Jumelle) soit consultée, communiquez-nous, ci-dessous, les coordonnées de la personne chargée de suivre cette affaire, afin que nous la documentions :

ENTREPRISE :

ADRESSE :
.....
.....

NOM et Prénom de la personne à contacter :

N° de téléphone..... Poste



GROSPIVERT

**Pensez aussi que
Gróspivert
(notre Association jumelle)
accepte les adhésions de
retraités sans limite d'âge**

Une loi de Décembre 1989 a limité à 50 % la majoration de cotisation pouvant être demandée aux retraités quittant l'entreprise et souhaitant continuer à bénéficier de la complémentaire.

Mais cette majoration de 50 % s'entend de la cotisation complète (part de l'employeur et du salarié) et cela risque dans de nombreux cas d'être lourd.

Si besoin est, consultez les services d'ALPTIS/GESTION sur les avantages mis à leur disposition par Grospivert.

LE REGIME DE PREVOYANCE PL / EC

*8 mesures destinées à rendre plus performants encore
nos régimes de prévoyance très complets dit "PL et EC"
(analogues à ceux des cadres)*

1. Trois groupes nouveaux : **Avocats, Infirmiers et Kinésithérapeutes** bénéficient désormais à leur demande d'une option facultative différente de celle déjà offerte aux professions médicales, mais comparable dans son principe :
 - indemnité journalière majorée versée à compter du 16^{ème} jour (1^{er} jour d'hospitalisation si celle-ci dure plus de 3 jours) jusqu'au 90^{ème} jour ;
 - indemnité et rente minorées ensuite à compter du 91^{ème} jour.
2. Les célibataires, veufs et divorcés auront la faculté d'opter pour la garantie décès ou pour le versement d'un capital en cas d'infirmité de 66 % en plus de la rente invalidité.
3. La cotisation du risque incapacité de travail sera désormais ventilée en deux fractions :
 - l'une correspondant à la couverture des risques de la vie privée,
 - l'autre correspondant à la couverture des risques de la vie professionnelle et, en conséquence, susceptible d'être fiscalement admise en déduction.
4. La cotisation des moins de 30 ans qui s'installent sera réduite de 50 % la première année, de 25 % la seconde année.
5. **Pour les nouveaux adhérents**, les sur-primés dont sont affectées les cotisations incapacité de travail des professions classées en catégorie 4, 5 et 5 bis seront ainsi relevées :
 - catégorie 4 = 60 % au lieu de 50
 - catégorie 5 = 120 % au lieu de 100
 - catégorie 5 bis = 240 % au lieu de 200
6. La couverture des sports est ainsi définie pour les nouveaux adhérents :
En matière de décès accidentel, d'incapacité de travail et d'invalidité, la pratique de tous les sports est couverte, exception faite des cas ci-dessous :
 - la pratique de sports à titre professionnel,
 - les compétitions avec usage de véhicules à moteur (y compris l'entraînement),
 - les courses cyclistes,
 - la pratique des sports ci-dessous lorsqu'elle s'effectue hors du contrôle de la Fédération Sportive agréée (avec licence et encadrement par des moniteurs) :
 - plongée sous-marine avec scaphandre, rafting, canoé, kayak et natation en eau vive,

- deltaplane, parapente, parachutisme, ULM, montgolfière, saut à l'élastique, ainsi que tout sport comportant l'utilisation d'un aéronef,
- arts martiaux (judo, karaté), boxe, catch, lutte.

7. Contrepartie nécessaire de ces diverses mesures destinées à asseoir la pérennité du régime en favorisant encore davantage le recrutement d'adhérents jeunes, tous les taux de cotisations qui restent fonction de l'âge de chacun à l'adhésion sont relevés de 6 %.

Simultanément le traitement de base exprimé en pourcentage du plafond de Sécurité Sociale est indexé de 4,45 %.

Les garanties et les cotisations étant calculées sur le traitement de base, il en résulte que les garanties seront toutes indexées de 4,45 % et les cotisations appelées de 10,70 %.

8. Enfin, à côté de l'échelle classique des cotisations dont le taux reste fonction de l'âge de l'adhérent à l'adhésion, système qui a fait le succès du régime et demeure en vigueur, il va être offert en option, un autre système comportant à l'adhésion des cotisations plus favorables (pour les jeunes en particulier) mais qui évolueront cependant au fur et à mesure que l'assuré avancera en âge, cette évolution restant d'autant plus modérée que l'adhérent souscrira de bonne heure.

HEURES D'OUVERTURE DES BUREAUX D'ALPTIS/GESTION

RHONE-ALPES AUVERGNE LYON 69003 - 33, cours Albert Thomas Tél. 72.36.16.16	Du lundi matin 8 h au vendredi soir 18 h. Permanence entre 12 h et 13 h et le samedi matin de 8 h à 12 h
PROVENCE COTE-D'AZUR LANGUEDOC-ROUSSILLON MARSEILLE 13008 - 38, boulevard Perier tél. 91.53.26.00	Du lundi matin au vendredi soir de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h.
AQUITAINE MIDI-PYRENEES OUEST ET CENTRE BORDEAUX 33200 - 139, Bld Président Wilson Tél. 56.02.27.57	Sans interruption du lundi matin au vendredi soir de 8 h 15 à 17 h 15.
ILE-DE-FRANCE NORMANDIE NORD PICARDIE CHAMPAGNE ARDENNES PARIS 75009 - 106 rue d'Amsterdam Tél. 45.26.34.90	Sans interruption du lundi matin au vendredi soir de 8 h à 17 h.
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE ALSACE-LORRAINE BEAUNE 21200 - 21, rue d'Alsace-Lorraine Tél. 80.22.82.56	Du lundi matin au vendredi soir de 8 h 15 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 17 h 15. Permanence le samedi matin de 8 h 15 à 12 h 15.

**Les cotisations statutaires en 1991 sont les suivantes
en fonction des modalités choisies par l'assuré
pour leur règlement**

	MENSUEL OU TRIMESTRIEL	SEMESTRIEL	ANNUEL
Isolés sans médico	16,50 au lieu de 16	29 au lieu de 28	52 (inchangé)
Isolés avec médico	45,00 au lieu de 44	82 au lieu de 81	156 (inchangé)
Groupes ouverts sans médico	15,50 au lieu de 15	27 au lieu de 26	48 (inchangé)
Groupes ouverts avec médico	42,00 au lieu de 41	76 au lieu de 75	144 (inchangé)

GARANTIE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES DEPENDANTES A COMPTER DU 01/01/1991

Elle peut être souscrite par les adhérents et leurs conjoints âgés de 50 à 70 ans

Rente mensuelle	Cotisation trimestrielle par personne couverte			
	retraités depuis moins de 3 mois et adhérents non retraités		adhérents retraités depuis plus de 3 mois souscrivant avant le 30/06/1991	
	souscription entre 50 et 64 ans		souscription entre 65 et 69 ans	
2 000 F	300 F	390 F	330 F	430 F
3 000 F	410 F	530 F	450 F	580 F
5 000 F	630 F	810 F	760 F	980 F

Le soussigné :

NOM _____

Prénom _____ Date de naissance _____

Adresse _____

souhaite recevoir, sans engagement de sa part, un dépliant explicatif et un bulletin d'inscription.

Fait à _____ Le _____

Signature :